SAINT-JACQUES
LE-MINEUR

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée de consultation publique tenue le 15 mai 2023, le conseil a adopté les seconds projets de règlement numéros 1209-2023 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1200-2018 (Omnibus phase 3) » et 2201-2023 intitulé « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2200-2018 (Omnibus) » lors de la séance régulière du 23 mai 2023.

2. L'objet du projet de règlement numéro 1209-2023 est d'apporter au règlement de zonage les modifications suivantes :

- Ajouter certains liens de parenté éligibles pour les logements intergénérationnels;
- Établir une méthode d'inclusion des mezzanines et des combles dans le calcul du nombre d'étage d'un bâtiment;
- Prohiber les garages en sous-sol;
- Autoriser certains bâtiments accessoires implantés sur un terrain vacant résultant d'une opération cadastrale de subdivision;
- Modifier les normes d'implantation des clôtures, haies et murets par rapport à la limite d'emprise publique;
- Modifier les normes d'implantation des constructions accessoires sur des terrains d'angle;
- Modifier la superficie maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires sur un terrain d'usage autre que résidentiel;
- Modifier les normes des abris pour automobile attenants à un garage autonome;
- Modifier les normes de superficie et de hauteur de porte des remises;
- Modifier la distance d'implantation des patios;
- Modifier la méthode de calcul de superficie des pavillons de jardin lorsqu'ils sont attenants à un autre bâtiment;
- Modifier les normes des bâtiments accessoires pour les usages autres que l'habitation;
- Modifier les normes des conteneurs de matières résiduelles;
- Modifier les normes sur l'entreposage extérieur accessoire aux usages autres que l'habitation;
- Modifier certaines normes de stationnement hors-rue et des entrées charretières;
- Abroger l'autorisation d'abattage d'arbres pour remise en culture à l'intérieur d'un périmètre urbain;
- Abroger les normes sur la protection des rives et du littoral qui sont maintenant contenues à la réglementation provinciale applicable;
- Abroger les normes d'entrées charretières spécifiques aux postes d'essence;
- Modifier les normes sur les maisons mobiles et les parcs de maisons mobiles;
- Modifier les normes sur les constructions et équipements accessoires dans un projet intégré résidentiel;
- Permettre les usages d'habitation unifamiliale isolée dans la zone ID-15 et adopter les normes inhérentes d'implantation et de caractéristiques du bâtiment principal;
- Modifier les normes d'implantation des maisons mobiles dans la zone ID-15.

SAINT-JACQUES
LE-MINEUR

AVIS PUBLIC

3. L'objet du projet de règlement numéro 2201-2023 est d'apporter au règlement de lotissement les modifications suivantes :

- Ajouter une condition que toute opération cadastrale ait fait l'objet d'un permis de lotissement avant d'être déposé au service du Cadastre du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec;
- Ajouter une condition de conformité aux règlements d'urbanisme préalablement à la réalisation d'une opération cadastrale;
- Ajouter une précision sur les terrains exemptés de l'application du fonds de parc lors d'une opération de subdivision créant un lot constructible;
- Ajouter des exemptions sur l'application du fonds de parc pour les terrains situés en zone agricoles;
- Réviser la procédure de calcul des frais de fonds de parc;
- Abroger des dispositions imposant une superficie maximale d'un lot à l'intérieur d'un périmètre urbain;
- Ajout d'une prohibition d'enclavement pour un lot sur lequel se situe un bâtiment principal.

4. Ces seconds projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées et habiles à voter afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités. Des extraits de ces seconds projets de règlement, ainsi que les informations relatives à ces dispositions et aux zones concernées, peuvent être obtenus, sans frais de l'une des façons suivantes :

a) Sur le site internet municipal, à l'adresse : https://www.saint-jacques-le-mineur.ca/urbanisme/projet-de-reglement-en-cours-non-en-vigueur/
b) Au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture (lundi au jeudi entre 8h30 et 12h et entre 13h et 16h et le vendredi entre 8h30 et 12h);
c) En communiquant avec M. Martin Blais, urbaniste, par téléphone au 450-347-5446, poste 203 ou par courriel au : amenagement@sjlm.ca

5. Pour être valide, toute demande de participation à un référendum doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue par la Municipalité au plus tard le mardi 13 juin 2023 à 16h, d'une des façons suivantes :
- Par courriel au : dg@sjlm.ca;
- Par lettre à l'attention de mme Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière et postée au 91, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur (QC), J0J 1Z0 (ou via la chute à courrier située à la gauche de la porte d'entrée du bureau municipal à la même adresse).

6. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 23 mai 2023:

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

SAINT-JACQUES
LE-MINEUR

AVIS PUBLIC

- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 23 mai 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

7. Toutes les dispositions de ces projets de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Pour toute demande d'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec monsieur Martin Blais, urbaniste, au 450-347-5446, poste 203 ou par courriel au : amenagement@sjlm.ca

CROQUIS DU PÉRIMÈTRE URBAIN (INCLUANT ZONES P-01, MIX 01, 02 et 03, EXCLUANT ZONES C)

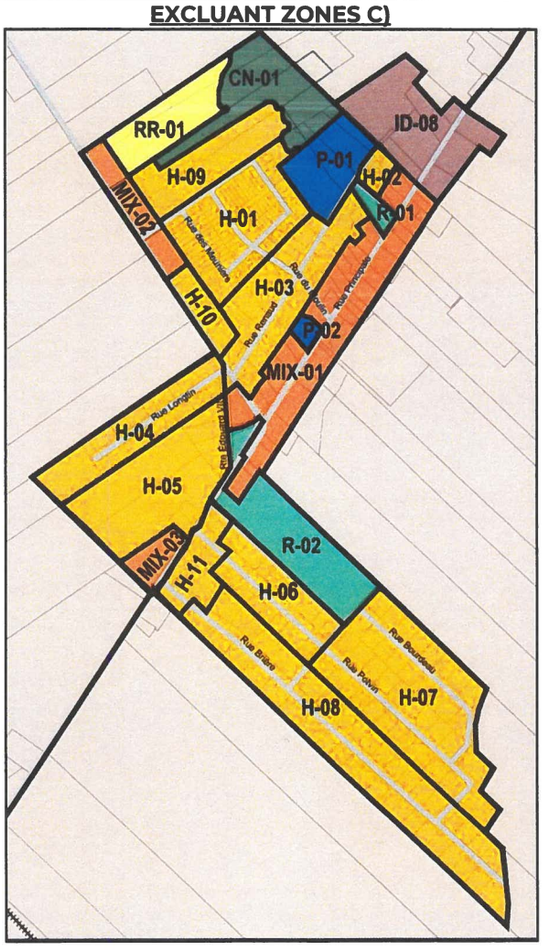

SAINT-JACQUES
LE-MINEUR

AVIS PUBLIC

CROQUIS DU PÉRIMÈTRE URBAIN DES ZONES COMMERCIALES (C-01 & C-02)

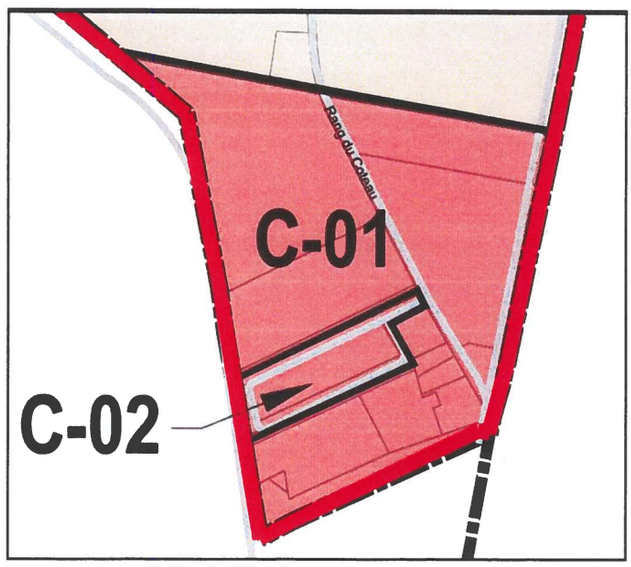

***LA ZONE AGRICOLE REPRÉSENTE LE TERRITOIRE RÉSIDUEL APRÈS EXCLUSION DES PÉRIMÈTRES URBAINS DÉCRITS CI-DESSUS**

CROQUIS DE LA ZONE ID-15 (Terrasse Deneault & 151 à 159 Edouard-VII)

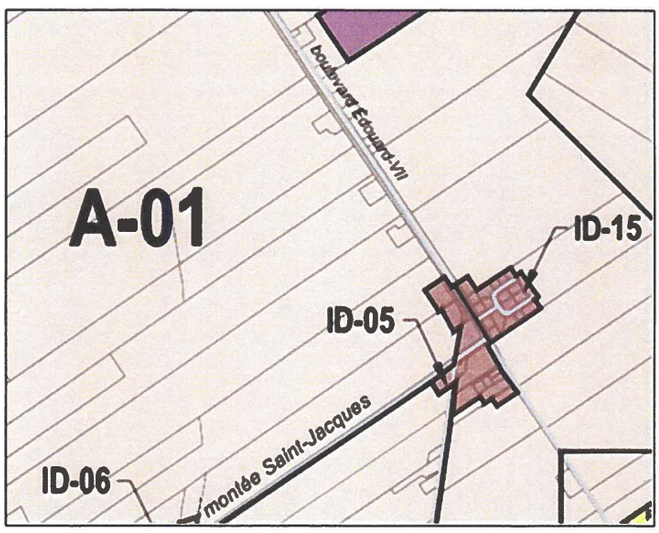

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 5 juin 2023

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie aux 91, rue Principale et sur le site internet de la Municipalité, entre 8h00 et 22h00, le 5 juin 2023.

Isabelle Arcoite
Directrice générale et greffière-trésorière